

Conseil de Communauté

Délibération n°982023

Mardi 23 mai 2023 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le 23 mai à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane DALLE représenté par Michel CRECHET, M. Michel GALKa représenté par Nouredine BENIATTOU, Mme Annabelle DALLE représentée par Marie PAPAÏX, Mme Nouria DERDOUR représentée par Sylvie THOMAS, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et M. Francis GARNIER représenté par Paulette GOUGEON.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Viviane BONFILS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Adhésion à l'agence de développement et des transitions de l'aire montpellieraine.

Monsieur Jean-Pierre BERTHET, Vice-président délégué au développement économique, rappelle que le Pays de Lunel jouit d'une situation géographique favorable entre Nîmes et Montpellier et représente un territoire attractif et dynamique sur le plan économique, particulièrement bien desservi avec l'A9 et le PEM.

Par ailleurs, il est rappelé que le Pays de Lunel s'inscrit dans un espace plus large regroupant une richesse d'équipements et de talents tels que les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche, les infrastructures importantes et de grandes entreprises. Naturellement, le Pays de Lunel est situé dans le périmètre d'attractivité de Montpellier Méditerranée Métropole, seule métropole de France ne disposant pas jusqu'alors d'une agence de développement au service de l'expansion de ses entreprises.

Le changement climatique, les régulations écologiques et environnementales amènent le tissu économique à modifier son modèle économique, ses équipements, son offre de services et de produits pour s'adapter. De ce fait, la Métropole souhaite inviter les acteurs territoriaux (EPCI, Région, entreprises, universités, laboratoires, acteurs consulaires, syndicats, etc) à se réunir en une association pour construire des projets structurants en faveur de la transition écologique et sociétale. Son périmètre inclut la Métropole de Montpellier, son bassin de vie et la Région Occitanie.

L'ambition de cette agence est de faire de nos territoires rassemblés, un leader international dans les secteurs d'avenir et une référence en matière de croissance inclusive et durable. Le contexte réglementaire et mondial fait de la transition écologique la priorité alors que nos entreprises, les petites et moyennes, ne sont pas prêtes. Pour relever ce défi de taille, la coopération de tous les acteurs au sein d'une même structure va permettre à chaque territoire de disposer des outils et contacts nécessaires pour accompagner les TPE PME à franchir le cap. Il ne s'agit pas d'une agence d'attractivité qui aurait vocation à aller chercher des entreprises à l'extérieur, mais bien d'une agence au service des TPE et PME déjà implantées sur les territoires, qui ont besoin de formations, de conseils, de financements pour investir dans un nouveau modèle économique.

Face à ces enjeux, le Pays de Lunel souhaite prendre part à cette agence de développement et des transitions. La Communauté de Communes disposera d'un siège au sein de l'association, aux côtés des autres EPCI qui composent le collège des décideurs. Le montant de l'adhésion s'élève à la somme annuelle est de 5 000 €. La Communauté de Communes doit également désigner son représentant au sein de cette instance.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 2 contre (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) et 2 absentions (Mme Danielle RAZIGADE et M. Cyril BARBATO) :

APPROUVE la création de l'association de l'agence de développement et des transitions en tant que membre fondateur,

APPROUVE les statuts de l'association de l'agence de développement et des transitions,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'agence de développement et des transitions pour un montant de 5 000€ annuels et l'obtention d'un siège au sein des instances de l'association,

DESIGNE Monsieur Jean-Pierre Berthet pour siéger au sein de l'agence de développement et des transitions et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre,

AUTORISE à signer tout document relatif à ce dossier et à transmettre la délibération portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à l'agence de développement et des transitions au Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 02/06/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour le Président de la CC **POUR EXTRAIT CONFORME**
du Pays de Lunel, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président
Jérôme Boisson

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr